

## Procès-verbal de séance

Début de séance : 17h40

Fin de séance : 19h10

### Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 31 mai ;  
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

### Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Hubert COUPEZ  
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN  
Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Julien GOURRAUD à Madame Ornella TACHE

### Présents / Membres suppléants

Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL

Monsieur Mikael MOINET suppléant de Monsieur Sylvain BARREAUD

### Présence des suppléants sans vote

### Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (excusée) – Gisèle VERGNON – Gislaine GOT

Messieurs Michel LALAIZON – Julien GOURRAUD (excusé) – Gaby TOUZINAUD – Pierre TUAL (excusé)  
Éric GUINOISEAU (excusé) – Stéphane AUGÉ (excusé) – David RAFFÉ – Pascal ALVAREZ  
Sylvain BARREAUD (excusé) – Jean-Paul HÉRAudeau (excusé) – Sylvain FAGOT (excusé)  
Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (excusé) – Alain FONTANAUD

### Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

### Convocations envoyées le :

20 mai 2021

Affichage de la convocation le : 21 mai 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

1<sup>er</sup> juin 2021



Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 17h40.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS se propose en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

## **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Comité syndical / Délégation du Comité au Président / retire et remplace
- 1.2 Rapport annuel sur l'élimination des déchets 2020

## **II. COMMANDE PUBLIQUE**

- 2.1 Accord-cadre de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Transport des déchets vers les centres de traitement / Lancement de la consultation / Autorisation de signature
- 2.2 Accord-cadre de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement de l'excédent des déchets ménagers / Lancement de la consultation / Autorisation de signature
- 2.3 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des déchets ménagers sur le territoire sud-ouest / Lancement de la consultation / Autorisation de signature
- 2.4 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et traitement des déchets ménagers, du papier et du verre sur le territoire de la CDC de Gémozac – S17PF022 / Lot n°2 : Collecte du verre en points d'apport volontaire / Titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT / avenant n°2
- 2.5 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte des matériaux en points d'apport volontaire – S16PF008 / Lot n° 1 : verre / titulaire NCI ENVIRONNEMENT/ avenant n°1
- 2.6 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et mise en place de bornes d'apport volontaire – F17AC035 / titulaire COMPOÉCO / avenant n°1
- 2.7 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et mise en place de bornes d'apport volontaire / Lancement de la consultation / Autorisation de signature
- 2.8 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire pour la collecte des biodéchets – F20AC011 / avenant n°1
- 2.9 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / lot n°7 : traitement des gravats – secteur nord / titulaire GAÏA / avenant n°1
- 2.10 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / lot n°9 : traitement des gravats – secteur sud / titulaire GAIA / avenant n°1

## **III. FINANCES**

- 3.1 Décision modificative n°1
- 3.2 CITEO / Appel à projets du Plan de performances des territoires - Phase 4
- 3.3 ADEME / Région Nouvelle-Aquitaine / Appel à projets Réemploi Réparation Réutilisation

## **IV. ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

- 4.1 Région Nouvelle-Aquitaine / Convention relative pour le projet de création du tiers-lieu / Autorisation de signature
- 4.2 Atelier CYCLAB / Création d'une Commission spécifique au fonctionnement du tiers-lieu



## V. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Tableau des effectifs / Création de postes

## VI. POINTS D'INFORMATIONS

### 6.1 Décisions prises depuis le 08 février 2021

### 6.2 Marchés passés depuis le 08 février 2021

### 6.3 Recrutements 2021

### 6.4 Conventions de partenariat

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne-Sophie DESCAMPS pour la présentation des Trophées Cyclab.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** explique le lancement de la 2<sup>ème</sup> édition des trophées Cyclab ; la 1<sup>ère</sup> ayant eu lieu en 2019. L'objectif de ce projet est de faire émerger des porteurs de projet qui ont des idées dans le sens de l'économie locale, circulaire et durable sur le territoire. Le retrait des dossiers est possible depuis le 30 mai et ils seront à déposer au plus tard le 12 septembre 2021. La remise des Trophées se déroulera le 21 octobre en même temps que l'inauguration de l'Atelier Cyclab. A partir de fin octobre, les lauréats intégreront l'atelier. Les partenaires sont les collectivités adhérentes au syndicat, les parrains (Brangeon, Dalkia Wastenergy, Eiffage, Huthamaki, Paprec et Véolia Propreté). Contrairement à la 1<sup>ère</sup> édition, ces derniers seront les parrains de l'atelier Cyclab et non d'un porteur de projet. Il y aura différents niveaux de parrainage qui permettront de profiter de l'expérience de Cyclab en tant que référent Économie Circulaire. Ils pourront former leurs employés, leurs clients lors d'atelier en Économie Circulaire ou Zéro Déchet, proposition des workshop, team-building, très prisé en ce moment sur des thématiques précises telles que le déchet, la technologie ou le prototypage. Cette année 2 types de candidatures proposées : un appel à projet déjà imaginé par des candidats ; le but est de prototyper pendant une année, venir se tester.... 2<sup>ème</sup> appel à projet est pour un traiteur anti-gaspi : travail avec les producteurs et magasins locaux et proposer des menus anti-gaspi. On a recruté une personne EIT Clarisse GIORDANI, pour récupérer des matériaux dans les entreprises et les déposer dans la matériauthèque. En tant qu'élu dans nos collectivités, l'idée serait d'aider les porteurs de projet qui viennent se tester à l'atelier pendant un an puis de leur trouver des locaux à prix corrects ou réaliser de la communication pour eux pour s'implanter durablement sur le territoire et ainsi pouvoir se développer. Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet [tropheescyclab.fr](http://tropheescyclab.fr).

## I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### I.1 Comité syndical / Délégation du Comité au Président / retire et remplace

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

**Vu** l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Président peut « déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et peut également donner délégation de signature au Directeur général des services »,



Le dernier alinéa de l'article L.5211-10 prévoit que « lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

**Considérant** que la délibération en date du 14 septembre 2020 était incomplète et qu'il convient de la retirer et de la remplacer par la présente délibération,

**Considérant** que les compétences du syndicat sont importantes et dans un souci de favoriser une bonne administration en donnant les moyens à l'exécutif de prendre les dispositions qui s'imposent en respect de la réglementation applicable, il est nécessaire de déléguer au Président les attributions suivantes :

## I - Délégations au Président

1. Pilotage de l'Économie Circulaire,
2. Optimisation et innovation technique (robotisation, outil Combustible Solide de Récupération, Géolocalisation, rénovation Centre de tri....),
3. Procéder dans les limites fixées par le Comité Syndical, soit 4.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % et les avenants relatifs aux marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour la durée du mandat,
5. Signer les marchés dont la consultation a été lancée au préalable par l'assemblée précédente,
6. Prendre toute décision et signer les contrats et conventions ainsi que leurs avenants (autres que les contrats et partenariats avec les Eco-organismes) ;
7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans,
8. Accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurances,
9. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre Cyclad mais également tous les membres (personnels et élus) de la structure dans les actions intentées contre lui étant précisé que la présente délégation est valable devant les juridictions administratives et devant les juridictions judiciaires, en première instance, en appel et en cassation.  
Ainsi, pour toute la durée du mandat, le Président pourra agir soit en demande, soit en défense, y compris en matière urgente, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, ainsi que se constituer partie civile au nom du syndicat en matière pénale.  
Dans le cas où les intérêts personnels du Président se trouveraient en contradiction avec ceux du Comité syndical, il convient de désigner un autre de ses membres pour représenter le Comité syndical au procès (article L.2122-26 du code général des collectivités territoriales). Il est proposé de désigner le(la) Vice-président(e) en charge des finances, de la Commande publique et des ressources humaines.
13. Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers pour le compte de Cyclad dans une limite ne pouvant excéder 10% du prix fixé par le service des domaines.



14. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à Cyclad.
15. Conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ou des élus ainsi que leurs avenants.

## **II – Délégations du Président au Directeur Général des Services**

Le Président peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner subdélégation de signature au directeur général des services pour les domaines de compétences suivants :

- Signer tout bon de commande d'un montant inférieur à 5 000,00 € HT et hors marché,
- Signer toute convention ou contrat (prêt de matériel, convention de mise à disposition, convention de stage, ....),
- Signer les dépôts de plainte auprès des services compétents en cas d'urgence.

Dans tous les cas, le Comité syndical peut toujours mettre fin au dispositif de délégation ci-dessus.

### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Prend acte des informations citée ci-dessus,
- Décide de retirer et remplacer la délibération n° CS 2020-03-031 du 14 septembre 2020,
- Décide d'accorder au Président d'une part et aux Vice-présidents ayant reçu délégation et au directeur général des services d'autre part, les délégations exposées ci-dessus, et ce, pour toute la durée du présent mandat ;
- Décide en outre pour une bonne administration de valider la subdélégation telle que définie ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **I.2 Rapport annuel sur l'élimination des déchets 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre connaissance du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte / traitement des déchets et d'approuver ce document aux fins de diffusion auprès des adhérents,

**Considérant** que ce rapport est présenté aux membres du comité syndical et qu'il sera également envoyé à chaque Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération,

**Conformément** au code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'approuver le projet de rapport annuel relatif à l'exercice 2020,

**Considérant** le rapport annuel ci-joint,



Monsieur le Président précise que ce rapport annuel sera envoyé à tous les adhérents.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service présenté en séance,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **II. COMMANDE PUBLIQUE**

**II.1 Accord-cadre de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Transport des déchets vers les centres de traitement / Lancement de la consultation / Autorisation de signature**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,

**Considérant** que l'accord-cadre actuel arrive à échéance, il est donc nécessaire de relancer une consultation,

**Considérant** les besoins identifiés et le montant prévisionnel de cet accord-cadre,

**Considérant** le rapport de présentation ci-après :

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

#### **I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'accord-cadre de prestations de services : transport des déchets vers les centres de traitement.

#### **II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Le marché n'est pas allotri.

#### **III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE**

Le montant global maximal de l'accord-cadre a été estimé à 5 000 000,00 € HT.

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2022 et



suivants.

#### IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le marché débute à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 4 ans et pourra s'arrêter si le montant maximal est atteint.

#### V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1<sup>o</sup> et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **II.2 Accord-cadre de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement de l'excédent des déchets ménagers / Lancement de la consultation / Autorisation de signature**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code la commande publique,

**Vu** le CCAG-Fournitures courantes et services,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public de CYCLAD, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de CYCLAD,

**Considérant** que l'accord-cadre actuel arrive à échéance au 30 septembre 2022, il est donc nécessaire de relancer une consultation,

**Considérant** les besoins identifiés et le montant prévisionnel de cet accord-cadre,

**Considérant** le rapport de présentation ci-après,



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'accord-cadre de prestations de services : traitement de l'excédent des déchets ménagers sur le territoire de Cyclad.

### II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est allotи comme suit :

- ↳ Lot n°1 : secteur nord
- ↳ Lot n°2 : arrêt technique de l'UIOM de Paillé

### III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant global maximum est de 8 000 000 € HT (hors TGAP).

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service seront inscrits aux budgets primitifs 2022 et suivants.

### IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre débute à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée fixe de 4 ans.

### V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1<sup>o</sup> et R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-4 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s) par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



**II.3 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des déchets ménagers sur le territoire sud-ouest / Lancement de la consultation / Autorisation de signature**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code la commande publique,

**Vu** le CCAG-Fournitures courantes et services,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public de CYCLAD, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de CYCLAD,

**Considérant** que le marché actuel se termine au 28 février 2022 et qu'il est donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation,

**Considérant** le rapport de présentation ci-après,

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

#### **I – OBJET DU MARCHÉ**

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant le marché de services : Collecte et transport des déchets ménagers sur le territoire sud-ouest.

#### **II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Le marché n'est pas allotii.

#### **III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE**

La prestation de services consiste à :

- ↳ La collecte des déchets ménagers et leur évacuation jusqu'au site de transfert de Chermignac,
- ↳ La collecte des emballages recyclables et leur évacuation jusqu'au site de transfert de Chermignac,
- ↳ La collecte des biodéchets,
- ↳ La collecte d'été,
- ↳ La collecte des professionnels,
- ↳ La collecte spécifique des déchets ménagers et emballages recyclables.

Le montant estimatif global du marché a été estimé à 12 000 000 € HT.

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2020 et suivants.

#### **IV – DURÉE DU MARCHÉ**

Le marché débute à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'au 28 février 2028.



## V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1<sup>o</sup> et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

**Monsieur Étienne VITRÉ** ajoute que ces 2 territoires étaient réalisés d'un côté par un prestataire privé (CDC Gémozac) et de l'autre en régie (CDC Cœur de Saintonge). On va mettre en place prochainement les biodéchets et la collecte incitative ; la fréquence de ramassage sera tous les 15 jours pour les ordures ménagères. Lors de la mise en place de la collecte incitative, les tonnages d'ordures ménagères baissent de 30 % et les emballages augmentent de 30 %. Sur ces territoires, les camions en régie sont bi-compartimentés et on ne peut dire le volume d'ordures ménagères, d'emballages et de biodéchets. On transfère donc le marché. Une fois le volume et le matériel adapté connus, le syndicat aura la possibilité de reprendre en régie ce marché. Le personnel est déjà informé de ce transfert et un avis favorable du Comité technique et des agents a été émis.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **II.4 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et traitement des déchets ménagers, du papier et du verre sur le territoire de la CDC de Gémozac – S17PF022 / Lot n°2 : Collecte du verre en points d'apport volontaire / Titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT / avenant n°2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux procédures de passation des marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics,

**Vu** le Comité Syndical du 05 décembre 2016, acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

**Vu** la délibération n° CS 2017-02-026 du 27 mars 2017 repoussant l'adhésion de la Communauté de



Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole au 1<sup>er</sup> juin 2017,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole a passé une consultation pour la collecte du verre en points d'apport volontaire pour un démarrage des prestations à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour une durée de 4 ans et 2 mois, avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 1 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

**Considérant** l'avenant de transfert n°1 notifié au titulaire le 11 juin 2017 pour le changement d'entité publique, afin d'assurer la continuité du marché jusqu'à son échéance,

**Considérant** que le syndicat a déjà un marché de même nature dont l'échéance de ce dernier se termine au 31 décembre 2022,

**Considérant** qu'une prolongation du marché actuel jusqu'au 30 juin 2022 permettrait d'intégrer les tonnages de ce territoire au marché initial du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 avant de relancer une consultation globale pour l'ensemble du territoire,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver le projet d'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec BRANGEON ENVIRONNEMENT, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**II.5 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte des matériaux en points d'apport volontaire – S16PF008 / Lot n° 1 : verre / titulaire NCI ENVIRONNEMENT/ avenant n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux procédures de passation des marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics,

**Considérant** que le lot n°1 a été notifié au titulaire NCI ENVIRONNEMENT le 08 décembre 2016 pour un démarrage des prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,



**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole à Cyclad au 1<sup>er</sup> juin 2017,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole a passé une consultation pour la collecte du verre en points d'apport volontaire pour un démarrage des prestations à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour une durée de 4 ans et 2 mois, avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 1 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

**Considérant** la délibération n° CS 2021-02-021 du 31 mai 2021 prolongeant jusqu'au 30 juin 2022 le marché actuel de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,

**Considérant** que le syndicat a déjà un marché de même nature dont l'échéance de ce dernier se termine au 31 décembre 2022,

**Considérant** que l'intégration des tonnages issus de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole au marché initial du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 permettrait de relancer une consultation globale pour l'ensemble du territoire pour une exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec NCI ENVIRONNEMENT, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société NCI ENVIRONNEMENT,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**II.6 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et mise en place de bornes d'apport volontaire – F17AC035 / Titulaire COMPOÉCO / avenant n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Considérant** que le présent accord-cadre a été notifié le 18 janvier 2018 à COMPOÉCO, pour une durée de 4 ans avec une quantité maximale de 400 bornes (200 bornes verres + 200 bornes papier),

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le déploiement des bornes d'apport volontaire sur ce territoire, ainsi que les dégradations par le feu de plusieurs bornes, il est nécessaire d'établir un avenant,



**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres le 31 mai 2021,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec COMPOÉCO,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec COMPOÉCO,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**II.7 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et mise en place de bornes d'apport volontaire / Lancement de la consultation / Autorisation de signature**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Commande Publique,

**Vu** le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,

**Considérant** que l'accord-cadre actuel arrive à échéance, il est donc nécessaire de relancer une consultation,

**Considérant** les besoins identifiés et le montant prévisionnel de cet accord-cadre,

**Considérant** le rapport de présentation ci-après :

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'accord-cadre de fournitures courantes : fourniture et mise en place de bornes d'apport volontaire.



## II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché n'est pas allotri.

## III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

La quantité maximale de l'accord-cadre a été estimée à 600 bornes.

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2021 et suivants.

## IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le marché débute à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de 4 ans et pourra s'arrêter si les quantités maximales sont atteintes.

## V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1<sup>o</sup> et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**II.8 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire pour la collecte des biodéchets – F20AC011 / Titulaire CONTENUR SL / avenant n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Considérant** que le présent accord-cadre a été notifié le 27 octobre 2020 à CONTENUR SL, pour une durée de 4 ans avec une quantité minimale de 250 conteneurs,

**Considérant** que sur Vals de Saintonge Communauté afin d'optimiser les circuits de collecte, il est proposé d'équiper ce territoire en bornes de 3m<sup>3</sup>.



**Considérant** le projet d'avenant ci-joint,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec CONTENUR SL,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec CONTENUR SL,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**II.9 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / lot n°7 : traitement des gravats – secteur nord / titulaire GAÏA / avenant de transfert n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Considérant** que le marché a été notifié le 19 avril 2019 au titulaire GAÏA, pour exécution des prestations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, et ce pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

**Considérant** une réorganisation de l'activité matériaux de COLAS France Territoire Ouest, les établissements GAÏA sont absorbés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 par les nouveaux établissements Carrières et matériaux du grand ouest (CMGO),

**Considérant** le projet d'avenant ci-après,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver le projet d'avenant de transfert n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert avec Carrières et matériaux du grand-ouest (CMGO), conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec Carrières et Matériaux du Grand-Ouest (CMGO), conformément aux éléments précités,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**II.10 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / lot n°9 : traitement des gravats – secteur sud / titulaire GAÏA / avenant de transfert n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Considérant** que le marché a été notifié le 19 avril 2019 au titulaire GAÏA, pour exécution des prestations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, et ce pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

**Considérant** une réorganisation de l'activité matériaux de COLAS France Territoire Ouest, les établissements GAÏA sont absorbés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 par les nouveaux établissements Carrières et matériaux du grand ouest (CMGO),

**Considérant** le projet d'avenant ci-après,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver le projet d'avenant de transfert n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert avec Carrières et Matériaux du Grand-Ouest (CMGO), conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec Carrières et Matériaux du Grand-Ouest (CMGO), conformément aux éléments précités,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



### III. FINANCES

#### III.1 Décision modificative n°1

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612.11,

**Vu** la délibération n° CS 2021-01-005 du 09 février 2021 approuvant le budget primitif 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits afin notamment de prendre en compte des modifications de prestations pour la construction du Centre de tri textile et de l'atelier économie circulaire Cyclab,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser les transferts de crédits dont le détail figure ci-après :

- Une diminution des crédits à l'opération 11 « collecte sélective » d'un montant de 92 755,74 € afin de revoir à la baisse les prévisions concernant la mise en place des équipements en bacs ;
- Une diminution de crédits à l'opération 106 « matériel, outillage et mobilier » d'un montant de 100 000 €. En effet, une partie du matériel et des aménagements prévus pour l'atelier Cyclab seront intégrés dans l'opération 13 et le compte « construction en cours » ;
- Une augmentation de crédits à l'opération 13 « Bâtiments » de 400 000 € afin d'achever la construction du Centre de tri et du bâtiment Fablab et d'y intégrer les aménagements nécessaires ;
- Il est proposé également d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves ». Le produit attendu au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est en effet ajusté à la hausse pour un montant 207 244,26 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158-11-812 : Collecte sélective	92 755,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-106-812 : Matériel, outillage et mobilier	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>192 755,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-13-812 : Bâtiments	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10222-812 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 244,26 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fond divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>207 244,26 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>192 755,74 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>207 244,26 €</b>
<b>EQUILIBRE</b>		<b>207 244,26 €</b>		<b>207 244,26 €</b>

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise toutes les décisions modificatives ci-dessus explicitées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**III.2 CITÉO / Appel à projets du plan de performances des territoires - Phase 4**

Monsieur le Président informe que CITÉO a ouvert un nouvel appel à projets le 15/02/2021 dans lequel les collectivités locales qui ont un projet d'amélioration de leurs performances de collecte et de tri peuvent candidater à une ou plusieurs des thématiques. Il s'agit de « l'Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques Phase 4 ». La clôture de cet appel à projets était fixée le 02/04/2021, les annonces des lauréats sont attendues pour juillet 2021.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- De répondre au levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte 5a. Papier-Carton /Métal-Plastique
- De signer l'appel à projet avec CITÉO,
- Engager toutes les actions nécessaires à la mise en place de ce projet.

Pour le levier 5, il s'agit pour le syndicat mixte Cyclad d'harmoniser le schéma de collecte. En effet, le syndicat est composé de 7 Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération. Aujourd'hui, 3 sur 7 de ces EPCI sont dans un schéma de collecte « Papier-Carton / Métal-Plastique ». Au travers de cet appel à projet, le syndicat souhaite modifier le schéma de collecte des emballages de trois nouveaux EPCI : CDC Aunis Atlantique, CDC Aunis Sud, CDC Gémozac, soit 75 889 habitants.

Ainsi, 100% de la population adhérente à la compétence collecte serait dans un schéma de collecte Papier-Carton / Métal-Plastique.

Pour la partie financement, les projets retenus à l'appel à projets « optimisation de la collecte » seront soutenus à hauteur de 1 euro/habitant et le taux de financement des appels à projets sur la collecte prévus au cours de l'agrément 2018-2022 sera de 50% du montant des dépenses éligibles.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des éléments développés pour l'appel à projet,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'appel à projets « Optimisation de la collecte » avec CITÉO,
- Autorise Monsieur le Président à déployer les actions nécessaires à la mise en place de ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



### III.3 ADEME / Région Nouvelle-Aquitaine / Appel à projets Réemploi Réparation Réutilisation

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis la prévention des déchets et le développement de l'économie circulaire au cœur de ses dispositifs. Elle s'engage à promouvoir l'activité économique locale liée aux déchets et, notamment à **l'économie sociale et solidaire** qui joue un rôle important dans le développement des actions appelées « 3R » réemploi-réparation-réutilisation.

Cette ambition régionale, consiste également à **augmenter de 30 % le nombre des recycleries par territoire** en s'efforçant d'**équilibrer les grandes disparités territoriales** ainsi qu'à **moderniser 10 % des recycleries existantes** pour leur permettre de développer un modèle économique « pérenne ».

C'est dans ce contexte que la Direction régionale de l'ADEME et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine souhaitent lancer un appel à projets Réemploi-Réparation-Réutilisation avec comme objectif de :

- ↳ Soutenir des **projets de recyclerie de qualité** permettant de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de réemploi, réparation et réutilisation ;
- ↳ Développer des équipements techniques et des structures pérennes **dédiées au réemploi** ;
- ↳ Créer de nouvelles recycleries ou de nouveaux services dans les recycleries existantes ;
- ↳ **Amplifier la place de l'économie sociale et solidaire** dans ce secteur d'activité sur le territoire Nouvelle-Aquitaine ;
- ↳ Contribuer au soutien des activités réemploi-réparation au sein de projets collectifs (exemple Tiers lieux) ;
- ↳ Soutenir des projets **d'utilité sociale ou d'innovation sociale** ;
- ↳ Soutenir des activités **spécifiques de réemploi, notamment liées aux nouvelles filières REP prévues par la loi (matériaux et équipements de construction / bâtiment, jouets, équipements de sport et loisir)**

Cet appel à projet est à déposer avant le 4 juin 2021.

#### Il est proposé au Comité syndical :

- De répondre à cet Appel à Projets (AAP)
- De signer l'appel à projet avec l'ADEME et la Région,
- Engager toutes les actions nécessaires à la mise en place de ce projet.

Pour cet Appel à projet, il serait proposé, en partenariat avec trois éco-organismes (Ecomobilier, Valdelia et Ecosystem), de permettre la récupération de mobilier et de matériels informatiques dans l'objectif de les réparer et/ou de les réemployer. Le matériel ainsi revalorisé serait mis à disposition des associations, des collectivités et des professionnels du territoire. L'idée est de mutualiser les outils disponibles au sein de l'Atelier CyclaB et de permettre à un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire de se développer sur cette activité encore non couverte sur nos territoires. Pour ce faire, un bâtiment qui jouxte l'Atelier CyclaB serait construit pour accueillir cette activité.

A noter que dans le cadre de ce projet, les investissements matériels permettant la collecte préservante, le stockage, la réparation et la remise en état des produits peuvent être soutenus jusqu'à 55% des dépenses éligibles plafonnées à 1 M d'euros.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée l'autorisation de signer l'appel à projets « **Réemploi Réparation Réutilisation** » avec l'ADEME et la Région et d'engager toutes les actions nécessaires à sa mise en place.



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des éléments développés pour l'appel à projet,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer l'appel à projet « Réemploi Réparation Réutilisation » avec l'ADEME et la Région,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à déployer les actions nécessaires à la mise en place de ce projet,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **IV. ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

##### **IV.1 Région Nouvelle-Aquitaine / Convention relative pour le projet de création du tiers-lieu / Autorisation de signature**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021.6.CP du 1<sup>er</sup> février 2021 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine concernant le soutien régional au financement de projets de création ou de développement de tiers-lieux et de réseaux locaux de tiers-lieux,

**Considérant** que l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine est de soutenir financièrement ces nouveaux lieux offrant un maillage cohérent sur l'ensemble de la Région,

**Considérant** que les utilisateurs de ces lieux sont des professionnels indépendants, entrepreneurs, TPE/PME, télétravailleurs, associations, demandeurs d'emploi, étudiants, .....

**Considérant** que l'Atelier CyclaB, tiers-lieu dédié à l'économie circulaire et au zéro déchet d'une superficie de 1 200m<sup>2</sup>, sera consacré aux changements de comportement, et aux nouvelles formes de travail et de collaboration,

**Considérant** que ce tiers-lieu comprendra plusieurs espaces partagés : agroalimentaire, technologique et bois ainsi que d'une matériauthèque et des bureaux partagés,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des éléments développés pour l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Région Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative au soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine du projet de création du tiers-lieu hybride de Cyclad,
- Autorise Monsieur le Président à déployer les actions nécessaires à la mise en place de ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**IV.2 Atelier CyLab / Crédit d'une Commission spécifique au fonctionnement du tiers-lieu**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021.6.CP du 1<sup>er</sup> février 2021 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine concernant le soutien régional au financement de projets de création ou de développement de tiers-lieux et de réseaux locaux de tiers-lieux,

**Considérant** la nécessité de créer une commission spécifique au fonctionnement du tiers-lieu,

**Considérant** que cette commission doit être composée à la fois d'élus mais aussi d'utilisateurs du tiers-lieu et présidée par un ou des utilisateurs du tiers-lieu,

Monsieur le Président propose la composition suivante pour la Commission spécifique :

- ↳ 3 élus de Cyclad,
- ↳ 3 membres utilisateurs.

Cette composition pourra être modifiée en fonction des opportunités de partenariat et de travail, et ce, durant les 6 prochaines années.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la composition de la Commission spécifique au fonctionnement du tiers-lieu,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



## V. RESSOURCES HUMAINES

### V.1 Tableau des effectifs / Crédit de postes

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer 3 nouveaux postes :

- Un(e) mécanicien(ne),
- Un(e) chargé(e) de la formation, des compétences et de la mobilité professionnelle,
- Un(e) assistant(e) des services maintenance et technique

Ces emplois seront à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour information le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés rappelle dans son article 13-1 (modifié par décret n°2008-654 du 2 juillet 2008 - art. 2) que les fonctionnaires titulaires de l'un des emplois visés à l'article 1er peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine. Ceci s'applique pour le poste de Directeur Général des services.

Ces explications entendues, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,**

- Approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est défini ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2021 et suivants,
- Autorise la création d'un poste de mécanicien(ne),
- Autorise la création d'un poste de chargé(e) de la formation, des compétences et de la mobilité professionnelle,
- Autorise la création d'un poste d'assistant(e) des services maintenance et mécanique,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer toutes les pièces



- afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Tableaux annexés à la délibération :**

CATÉGORIE	GRADE OU EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 31/05/21	Solde
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>				
<b>A</b>	Directeur Général des services	1	1	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
<b>A</b>	Ingénieur principal	1	0	1
	Ingénieur	3	2	1
<b>B</b>	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	2
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	1	5
	Technicien	4	0	4
<b>C</b>	Agent de maîtrise principal	3	3	0
	Agent de maîtrise	6	3	3
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	11	8	3
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	38	31	7
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 28/35ème	1	1	0
	Adjoint technique	62	49	13
	Adjoint technique 04/35ème	1	1	0
	Adjoint technique 18/35ème	1	0	1
	Adjoint technique 24/35ème	1	0	1
	Adjoint technique 28/35ème	1	0	1
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>B</b>	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
	Rédacteur	2	0	2
<b>C</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	2	3
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	1
	Adjoint administratif	4	2	2
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
<b>B</b>	Animateur territorial	1	1	0



<b>EMPLOIS CONTRACTUELS POSTES PERMANENTS</b>			
<b>EMPLOIS</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus au 31/05/21</b>	<b>Vacants</b>
Cheffe de projet CyclaB (Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)	1	1	0
Responsable traitement CDI (Article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)	1	1	0
Cheffe de projet Économie Circulaire CDI	1	1	0
FABLAB manager (Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)	1	1	0
Animateur(trice) TRIBIO	1	1	0
Animateur(trice) FABLAB	1	1	0
Agent de collecte	2	0	2
Agent de communication de terrain	2	0	2
Chargé de mission auprès des entreprises	1	0	1
Agent suivi qualité collecte / chargé d'accueil	1	0	1
Chargé de mission réduction des déchets	1	0	1

<b>EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ – pour information</b>			
<b>EMPLOIS ET DISPOSITIFS</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus au 31/05/21</b>	<b>Vacants</b>
Chauffeur rieur Emploi d'avenir	4	0	4
Agent de déchetterie Emploi d'avenir	2	0	2
Agent de déchetterie/collecte Emploi d'avenir	6	0	6
Agent pour la prévention des déchets Emploi d'avenir	1	0	1
Agent de déchetterie - CUI CAE / Agent de collecte - CUI CAE	2	0	2



## VI. POINTS D'INFORMATIONS

**VI.1 Décisions prises depuis le Comité syndical du 08 février 2021 dans le cadre de la délégation (article L.2122-23 du CGCT)**



Année 2021

### SOMMAIRE DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, du 1er et 2ème VICE-PRÉSIDENT

DATE DECISION	N° DE DECISION	ÉLU(S)	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	VISA SOUS-PREFLE	Info Comité Syndical
17-févr	D21-004	JG	<i>Signature d'une décision autorisant l'adhésion de Cyclad à la carte carburant Pro U pour les besoins des véhicules du parc</i>		17/02/21	31/05/2021
15-mars	D21-005	SB	<i>Signature du marché "Mise à disposition et entretien d'appareils distributeurs automatiques de boissons chaudes et de fontaines réseau - F21PA001 - lot n°1 : distributeurs automatiques" avec MAXICOFFEE OUEST</i>		16/03/21	31/05/2021
15-mars	D21-006	SB	<i>Signature du marché "Mise à disposition et entretien d'appareils distributeurs automatiques de boissons chaudes et de fontaines réseau - F21PA001 - lot n°2 : fontaines réseau" avec R&amp;O ATLANTIC</i>		16/03/21	31/05/2021
18-mars	D21-007	SB	<i>Signature de l'avenant n°1 "accès à la déchetterie de Burie pour certains usagers de CALITOM" avec la Communauté d'Agglomération de Saintes et CALITOM</i>		18/03/21	31/05/2021
18-mars	D21-008	SB	<i>Signature de l'avenant n°2 "accès à la déchetterie de Burie pour certains usagers de CALITOM" avec la Communauté d'Agglomération de Saintes et CALITOM</i>		18/03/21	31/05/2021
18-mars	D21-009	SB	<i>Signature de l'avenant n°1 "accès à la déchetterie de Bercloux pour certains usagers de la CDA de Saintes" avec la CDA de Saintes</i>		18/03/21	31/05/2021
18-mars	D21-010	SB	<i>Signature de l'avenant n°1 "accès à la déchetterie de Corme-Royal pour certains usagers de Cyclad" avec la CDA de Saintes</i>		18/03/21	31/05/2021
18-mars	D21-011	SB	<i>Signature de l'avenant n°2 "accès à la déchetterie de Bercloux pour certains usagers de la CDA de Saintes" avec la CDA de Saintes</i>		18/03/21	31/05/2021
18-mars	D21-012	SB	<i>Signature de l'avenant n°2 "accès à la déchetterie de Corme-Royal pour certains usagers de Cyclad" avec la CDA de Saintes</i>		18/03/21	31/05/2021
19-mars	D21-013	SB	<i>Prise en charge des frais de connexion internet de la CGT pour les années 2021 et 2022</i>		19/03/21	31/05/2021
31-mars	D21-014	SB	<i>Signature du contrat de reprise "Polystyrène expansé" avec COOP ECOVAL</i>		02/04/21	31/05/2021
04-mai	D21-015	JG	<i>Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 2 229,15 € suite à un choc de véhicule dans la déchetterie de Gémozac</i>		05/05/21	31/05/2021
06-mai	D21-016	JG	<i>Reconductio n pour un an du contrat "Dépôt de déchets inertes" avec le titulaire SEC TP</i>		06/05/21	31/05/2021
18-mai	D21-017	SB	<i>Signature du marché "Achat, installation et mise en service d'équipements pour les ateliers économie circulaire - F21PA004 - lot n°2 : Atelier technologique" avec le titulaire ERM</i>		31/05/2021	31/05/2021
18-mai	D21-018	SB	<i>Signature du marché "Achat, installation et mise en service d'équipements pour les ateliers économie circulaire - F21PA004 - lot n°3 : Atelier bois" avec le titulaire OUTILSBOIS</i>		31/05/2021	31/05/2021
18-mai	D21-019	SB	<i>Signature du marché "Collecte et transport des déchets ménagers pendant la période estivale sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique" avec le titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT</i>		31/05/2021	31/05/2021
18-mai	D21-020	SB	<i>Signature du marché "Achat, installation et mise en service d'équipements pour les ateliers économie circulaire - F21PA004 - lot n°1 : Atelier agroalimentaire" avec le titulaire SAS LE FROID VENDÉEN PROCUISINES</i>		31/05/21	31/05/2021





## VI.2 Marchés passés depuis le Comité syndical du 08 février 2021

Tous les déchets ont de l'avenir

**Marchés notifiés (procédures adaptées) depuis le Comité Syndical du 08 février 2021**  
dans le cadre de la délégation (articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, L2122-23 du CGCT)

Intitulé du marché	Info. Comité (PA)	Titulaire du marché (nom - CP - siret)	Montant maxi du marché en HT	Date de notification du marché	Date de début du marché	Durée initiale du marché	Durée maxi du marché compris reconduction
MISE A DISPOSITION ET ENTRETIEN D'APPAREILS DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES	31/05/21	MAXICOFFEE OUEST NOVAL CHATILLON SUR SEICHE (35230)	23 500,00 €	11/03/21	01/06/21	5 ans	
Lot n°1 : Distributeurs automatiques de boissons chaudes							
MISE A DISPOSITION ET ENTRETIEN D'APPAREILS DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES	31/05/21	R&O ATLANTIC SARL PUILBOREAU (17138)	4 077,00 €	11/03/21	01/06/21	5 ans	
Lot n°2 : Fontaines réseau							
COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUNIS ATLANTIQUE	31/05/21	BRANGEON ENVIRONNEMENT MAUGES-SUR-LOIRE (49620)	168 000,00 €	18/08/21	01/07/21	1 an	2 ans
ACHAT, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS POUR LESATELIERS ÉCONOMIE CIRCULAIRE	31/05/21	ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS CARPENTRAS (84200)	52 251,00 €	18/05/21	18/05/21	9 semaines	
Lot n°2 : Atelier technologique							
ACHAT, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS POUR LESATELIERS ÉCONOMIE CIRCULAIRE	31/05/21	OUTILSBOIS SAINT GEORGES DU BOIS (17700)	34 142,86 €	18/05/21	18/05/21	13 semaines	
Lot n°3 : Atelier bois							

**PROCÉDURES MARCHÉS EN COURS : 7**



### VI.3 Recrutement 2021

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président informe l'assemblée délibérante des recrutements réalisés ou prévus :

- ↳ 26/04 : Aurélie DELHOMMEAUX – Gestionnaire Ressources Humaines
- ↳ 01/05 : Pierre VINCENT – Coordinateur Atelier CyclaB
- ↳ 01/05 : Clarisse GIORDANI – Chargée de Mission Ecologie Industrielle Territoriale
- ↳ 01/06 : Nolwenn JEANNETEAU – Agent d'accueil de l'Atelier CyclaB

### VI.4 Conventions de partenariat

Monsieur Président informe l'assemblée délibérante que plusieurs conventions de partenariat sont en cours sur l'ensemble du territoire :

#### **Convention de partenariat Cyclad/Eau 17 :**

Les deux syndicats mixtes, l'un à compétence Economie Circulaire l'autre à compétence Eau et Assainissement, souhaitent bénéficier de leurs expertises réciproques afin de préserver la ressource en Eau et en Matière. Ce partenariat institutionnel vise à déployer une communication mutualisée autour de la consommation de l'eau du robinet-zéro déchet et sûre.

#### **Convention de partenariat Cyclad/Cité entrepreneuriale/Cowork/Retour O Sol - compostage partagé :**

Cyclad et la cité entrepreneuriale souhaitent faire de la cité un lieu zéro déchet et attractif. Accompagnés du Cowork et de Retour O Sol, spécialisé dans le compostage, une aire de compostage va être installée permettant aux résidents de trier et valoriser les biodéchets. Le compost obtenu servira d'amendement pour le jardin partagé. Le broyat sera quant à lui fourni par l'ESAT de Saintonge.

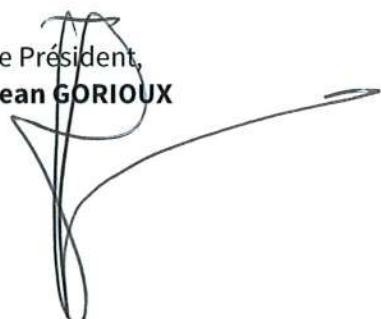
#### **Convention de partenariat Cyclad/Cité entrepreneuriale/Pôle Innovation- zone de gratuité :**

Cette convention concerne la mise en place de zones de gratuité entre résidents de la cité, en partenariat avec le Pôle Innovation. Les trois structures sensibiliseront les résidents au fonctionnement de la zone de gratuité. Un visuel sera créé par le Pôle incitant les personnes à donner plutôt qu'à jeter.

### VI.5 Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, clôture la séance à 19h10.

Le Président,  
**Jean GORIOUX**



La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**



